



## AVIS PUBLIC

### EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 4 011 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,  
situé au 41, chemin du Rivage*

*Lot 4 010 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,  
situé aux 34 à 38, rue des Prés*

Avis est par les présentes donné QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogations mineures, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 2 décembre 2024, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogations mineures, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, urb., directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à [marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca](mailto:marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca)

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 251, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 41, chemin du Rivage**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« *La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser l'agrandissement du bâtiment accessoire existant afin de porter sa superficie à 142,74 mètres carrés avec trois portes de garage alors que :*

- *L'article 4.2.1 indique que la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut excéder celle d'un bâtiment principal. Le bâtiment principal actuel possède une superficie de 117,8 mètres carrés;*
- *L'article 4.2.2 indique que la superficie maximale pour un seul bâtiment accessoire, sur un terrain d'une superficie de 9 160 mètres carrés, est de 105 mètres carrés;*
- *L'article 4.2.10 indique qu'un maximum de deux portes de garage est autorisé par garage ».*

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 4 010 883, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé aux 34 à 38, rue des Prés**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« *La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement qui occupe 56 % de la cour avant alors que l'article 5.1.3, paragraphe 7, du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que, pour les habitations, l'espace de stationnement ne doit pas occuper plus de 50 % de la cour avant ».*

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 14<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN 2024.**

La greffière adjointe,

Nicole Richard